



**ADDITIF N° 001 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/DAONO/PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2026 DU 02 AVRIL 2026 EN VUE DE L'EXECUTION LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NSANA DANS LA COMMUNE DE KYE-OSSI, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD, EN PROCEDURE D'URGENCE**

## **Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

### **Au lieu de :**

#### **12. Remise des offres**

L'offre en sept (07) exemplaires, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, avec reliure en spirales, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), de la Commune de Kyé-Ossi, **porte numéro 03, téléphone : 694 94 91 70**, à Kyé-Ossi au plus tard le **30 AVRIL 2026 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/DAONO/PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2026 DU 02 AVRIL 2026 EN VUE DE L'EXECUTION LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NSANA DANS LA COMMUNE DE KYE-OSSI, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

Tout Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu **le 30 AVRIL 2026 à 15 /heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kyé-Ossi dans la salle des Conférences de la Mairie sise à Kyé-Ossi. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une connaissance parfaite de l'Offre.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

### **Lire :**

#### **12. Remise des offres**

L'offre en sept (07) exemplaires, en français ou en anglais dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, avec reliure en spirales, devra parvenir à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics

(SIGAMP), de la Commune de Kyé-Ossi, porte numéro 03, téléphone : 694 94 91 70, à Kyé-Ossi au plus tard le 15 MAI 2026 à 14 Heures, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/DAONO/PU/RS/DVNT/CKO/CIPM/2026 DU 02 AVRIL 2026 EN VUE DE L'EXECUTION LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NSANA DANS LA COMMUNE DE KYE-OSSI, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

Tout Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**14.Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 15 MAI 2026 à 15 /heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kyé-Ossi dans la salle des Conférences de la Mairie sise à Kyé-Ossi. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée et ayant une connaissance parfaite de l'Offre.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

**Les autres pièces et articles n'ayant pas fait l'objet des modifications dans le présent additif, restent sans changement.**

**Ampliations :**

- MINMAP/DD/VNT
- ARMP/ARSUD
- DDMINADER/VNT
- CIPM/CKO
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGES

Fait à Kyé-Ossi, le 21 AVRIL 2026

LE Maire



*S. ZOU ZOU JEAN MARIE*  
JURISTE  
Expert en Gouvernance Territoriale  
et Finances Publiques Locales